

Je suis opposé à ce projet éolien dont l'étude d'impact présente délibérément de fausses prévisions de production estimée, avec ainsi des chiffres de prétendue décarbonation faux.

En effet on peut lire dans le Vol 5 de l'étude page 355/616 :

« **5.4.2 La production estimée**

../..

Une fois la météorologie définie à hauteur de moyeu pour chaque position d'éolienne, une estimation du productible fine peut être envisagée. En croisant la distribution des vitesses de vent et la courbe de puissance fournie par le turbinier, la production de l'éolienne est calculée. Ces calculs sont réalisés avec des logiciels spécialisés utilisés dans le secteur de l'éolien.

Par ailleurs, les pertes de production dues à d'éventuels bridage ou arrêts sont également estimées. Les sujets environnementaux (acoustique, chiroptères, avifaune, disponibilité des turbines...) sont analysés. »

Au vu de la présentation du calcul de la production estimée, on peut affirmer que ce calcul est erroné et surestimé. En effet, la méthodologie appliquée ne prend pas en compte les effets de sillages engendrés par des distances inter éoliennes très inférieures aux recommandations notamment entre E1 et E3, E2 et E4, et E3 et E4. Cet effet de sillage ayant pour conséquence de réduire le rendement des éoliennes impactées.

« Ainsi, la production estimée des 4 éoliennes atteindra environ 21 000 MWh par an (hypothèse d'éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW en tenant compte des pertes liées aux différents bridages environnementaux). »

Il est donc confirmé que la perte de production occasionnée par l'effet de sillage inévitable n'est pas prise en compte.

Pour mémoire : « L'effet de sillage » se trouve créé par la diminution de la vitesse du vent et l'augmentation des turbulences, qui entraînent, pour les aérogénérateurs situés en aval, non seulement des pertes de production, mais également des charges de fatigue et l'usure prématurée des installations.

Les distances minimales entre éoliennes sont des données constructeurs et scientifiques, cet effet de sillage ne peut donc être nié par le promoteur.

Pour ces chiffres abusifs annoncés dans l'étude, merci de rendre un avis défavorable.